

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 octobre 2016

Le 17 octobre deux mille seize à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. ADER Mathias, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Mrs ADER Mathias, BOUCHER Stéphane, CORDIER Sylvain, DURAND Yves-Michel, MERAY Daniel, SOLER Laurent, TURPIN Nicolas, TREGUIER Gaëtan et Mmes BEAURAIN Nathalie, LAMME Sophie et RENARD Bénédicte.

Absent: M. Najim FILALI.

Pouvoirs : Mme Katia LABARRE a donné pouvoir à M. ADER.
Mme Emilie LEREBOURG a donné pouvoir à M. TURPIN.

Monsieur BOUCHER Stéphane a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Autorisation d'ester en justice.
- Questions diverses

Autorisation d'ester en justice

Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L-2122-22 16°,

Vu, le SDCI adopté par la CDCI en date du 11 Mars dernier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12/2016 en date du 20 Juin 2016, rejetant la proposition de l'arrêté préfectoral en date du 8 Juin 2016, d'une fusion à trois EPCI et des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville,

Vu la délibération communautaire n°2016-148, rejetant la proposition de l'arrêté préfectoral en date du 8 Juin 2016, d'une fusion à trois EPCI et des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville,

Considérant que « ...*les liens existants entre les Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray n'engagent pas nécessairement la mise en œuvre d'un bassin de vie cohérent, ou d'axes de déplacement innervant l'ensemble du Pays....* »

M. le Maire sollicite donc l'autorisation d'ester en justice, contre l'arrêté de fusion tel qu'il sera pris par Madame la Préfète de la Seine Maritime, proposant une fusion des 3 EPCI susmentionnés, ainsi que des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville, et de prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

-à ester en justice,

-à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Mathias **ADER**

Nathalie **BEURAIN**

Stéphane **BOUCHER**

Sylvain **CORDIER**

Yves-Michel **DURAND**

Sophie **LAMME**

Bénédicte **RENARD**

Laurent **SOLER**

Gaëtan **TREGUIER**

Nicolas **TURPIN**

Daniel **MERAY**

Emilie **LEREBOURG**
(pouvoir à M. **TURPIN**)

Katia **LABARRE**
(pouvoir à M. **ADER**)